

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 05 juillet 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal  
En exercice : 11 légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence  
Présents : 07 de Madame Christiane DETRAZ, Maire.  
Excusé : 01  
Absents : 03 Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis  
Votants : 07 BOURGEOIS-ROMAIN, Jérémie MONGELLAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

Date de la convocation : Excusé : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD.  
29/06/2022 Absents : Thierry TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN.

A été élu secrétaire de séance : Christian EXCOFFON

**Délibération n° 2022-D29 – Lotissement du Grand Duc – Vente du lot n°2**

Madame le Maire rappelle :

- la délibération n°2020-D04 en date du 20 janvier 2020 autorisant la demande de permis d'aménager du lotissement du « Grand Duc », accordé par arrêté en date du 06 avril 2020,
- la délibération n°2020-D29 en date du 09 juin 2020 déterminant les conditions de vente des lots à bâtir dudit lotissement,
- la délibération n° 2022-D19 en date du 07 avril 2022 portant revalorisation du prix au m<sup>2</sup> de la surface plancher en cas de cession du bien,

Elle expose à l'assemblée que la commercialisation des lots à bâtir du lotissement du Grand Duc se poursuit. La nouvelle candidature déposée en mairie, pour le lot n°2, a été examinée et le lot a été attribué en application de la procédure définie par délibération n°2020-D29 du conseil municipal en date du 09 juin 2020.

Le futur acquéreur du lot n° 2 ayant confirmé son accord pour cette acquisition, il est proposé au conseil d'approuver cette vente.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour) :**

➤ **Décide** de céder le lot comme suit :

N° du lot	Nom des acquéreurs
2	M. Sylvian DUBESSY

- **Dit** que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- **Charge** Maître Marie-Ange BARTOLI-CREPIN, notaire à Chambéry, de la rédaction du compromis de ventes et de l'acte authentique à intervenir.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, M. Christian EXCOFFON, à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Maire,

Christiane DETRAZ

